

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 561

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« par un meilleur partage de la valeur ajoutée et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l'une des finalités des politiques publiques agricoles, est de soutenir une juste répartition de la valeur ajoutée au sein des filières garantissant la pérennité des revenus agricoles, des revenus des salariés et de l'emploi du secteur.

La France vient en effet de perdre 25 % de ses exploitations agricoles ces dernières années. Les revenus agricoles affichent par ailleurs des fluctuations et des écarts très importants entre les productions principalement dus à la volatilité des prix d'achat des productions et aux stratégies d'accaparement d'une part grandissante de la valeur ajoutée au sein des filières par les distributeurs. Il apparaît ainsi essentiel d'inscrire comme orientation de la politique agricole de notre pays un meilleur partage de la richesse produite au service des revenus agricoles et de l'emploi des agriculteurs et des salariés du secteur agricole et agroalimentaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 558

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« France »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« , en encourageant la diversité des produits, le développement des productions sous signes de qualité et d'origine, la transformation sur zone ainsi que les circuits courts ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui prévoit que l'objectif de renforcement de la capacité exportatrice de la France s'appuie essentiellement sur la diversité des produits et des démarches de qualité et d'origine. La rédaction actuelle de cet alinéa laisse à penser que le renforcement de la capacité exportatrice de la France est une fin en soi. Nous voyons notamment avec les crises successives concernant les produits conventionnels (lait en poudre, volailles, porc...) que ces filières sont soumises à une concurrence internationale et à dumping social et environnemental de plus en plus fort. L'objectif de notre politique doit donc bien être de renforcer notre capacité exportatrice sur la base d'une stratégie de montée en gamme et en qualité, tout particulièrement en appuyant le développement de nos produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine.

De plus, il s'agit de ne pas placer notre agriculture dans une concurrence internationale qui porte directement atteinte au développement des productions agricoles dans les pays du Sud, avec l'ensemble des conséquences possibles en matière de spéculation sur les marchés des productions agricoles, et de flambée des prix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 557

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11 après le mot :

« contribuant »,

insérer les mots :

« aux économies d'énergie dans le secteur agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'un des objectifs prioritaires de la transition énergétique pour le secteur agricole concerne la maîtrise des consommations énergétiques de ce secteur. Cet objectif doit être rappelé en complément de la volonté de développer les énergies renouvelables. Les potentiels importants d'économies d'énergie, notamment des charges de mécanisation et de chauffage de structures agricoles, doivent être ciblés prioritairement par nos politiques publiques agricoles.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 554

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« nutritionnelle »,

insérer les mots :

« et gustative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui vise à ne pas limiter l'éducation alimentaire à l'analyse de la qualité nutritionnelle, mais également de porter une attention particulière à l'éducation au goût. Les initiatives telles que « la semaine du goût » portés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation méritent ainsi d'être renforcées.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 553

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 18, après le mot :

« qualité »,

insérer les mots :

« et d'origine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui fait référence aux produits sous signes de qualité et d'origine (SIQO).

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 552 (Rect)

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« performance »,

les mots :

« haut niveau de protection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'alinéa 14.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 777

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« favoriser »,

insérer les mots :

« le développement des productions agricoles d'outre-mer en soutenant leur accès aux marchés, la recherche et l'innovation, l'organisation et la modernisation de l'agriculture par la structuration en filières organisées compétitives et durables, l'emploi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre-Mer, en dehors des filières traditionnelles, la confusion règne parfois autour de la culture des produits diversifiés, qui s'effectue souvent de façon empirique ou aléatoire, empêchant toute diversification structurée. Plus que des moyens, il importe Outre-mer d'apporter de la cohérence dans l'organisation et la structuration pour permettre un développement et une modernisation agricoles viables.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 798 (Rect)

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et à l'article D. 684-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît opportun de tenir compte des spécificités d'Outre-Mer en association les collectivités compétentes en matière agricole ainsi que l'ODEADOM.

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 800

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« régions »,

insérer les mots :

« et l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer pour l'ensemble des outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu des spécificités d'Outre-mer et du rôle qu'y joue l'ODEADOM, il est important d'associer l'Office.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 551

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« , et l'objectif d'un haut niveau de protection sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 1^{er} qui prévoit dans les grandes orientations de la politique de l'État les principes de performance économique et environnementale ainsi qu'un haut niveau de protection sociale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 548

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« exploitants »,

insérer le mot :

« agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui spécifie que ce sont bien les exploitants agricoles qui détiennent la majorité au sein des instances décisionnelles.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 532

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 26

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 10, substituer au mot :

« compétences »

le mot :

« capacités ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l’alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’ambition de favoriser la promotion sociale se traduit dans le projet de loi par une proposition d’acquisition progressive des diplômes. La formulation retenue, avec le terme « compétences » est toutefois inapproprié, et mérite d’être substitué par le terme « capacités », en conformité avec les référentiels de l’éducation nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 529

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 29

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« et par »

les mots :

« . Elle favorise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 527

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« l'année »,

les mots :

« les deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'accorder une période plus longue afin d'adapter le programme régional de la forêt et du bois aux orientations et aux objectifs du programme national de la forêt et du bois.

La durée maximale d'un an suivant l'édition du programme national est trop brève. Il est donc proposé de la doubler. Laissant ainsi le temps de conduire les échanges et la concertation nécessaires à la construction de ce programme régional qui jouera un rôle important dans la dynamique de la politique forestière au niveau régional co-construit entre l'État et la Région.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1354

présenté par
Mme Bello et M. Chassaigne

ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le troisième alinéa de l'article L.111-2-1 du code rural ne doit pas être supprimé. Afin de garantir la cohérence des documents stratégiques de termes d'aménagement du territoire à l'échelle de la région et pour consolider la vision territoriale globale permettant de repositionner des espaces agricoles et naturels comme éléments structurants d'un projet de société, il est important que le PRAD détaille les « actions spécifiques ou complémentaires menées par l'Etat en tenant compte des orientations fixées en ce domaine par le schéma d'aménagement régional » tel que le prévoit actuellement le code rural.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1357

présenté par
Mme Bello et M. Chassaigne

ARTICLE 34

Après l'alinéa 9, insérer les trois alinéas suivants :

« a) *bis* L'article 181-17 est ainsi modifié :

« - à la première phrase, les mots : « vente ou de location » sont remplacés par les mots « division volontaire, en propriété ou en jouissance » ;

« - la seconde phrase est complétée par les mots : « ou de leur signature concernant les actes sous seing privé. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 815-15 stipule que la division volontaire, en propriété ou en jouissance, est soumise à déclaration préalable. Or à ce jour, en cas de violation des dispositions, seuls les actes de vente et de location peuvent être annulés. Par souci de cohérence, il est important de reprendre dans l'article L. 181-17, qui permet le suivi de la bonne application des articles précédents, les mêmes termes que ceux de l'article L. 815-15.

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs de protection des terres agricoles qui sont à l'origine de la mise en œuvre de cet outil en 2011, il est nécessaire que les divisions parcellaires concernant les actes sous seing privé puissent également faire l'objet d'une déclaration préalable et le cas échéant d'un contrôle. En effet, près de 80 % des divisions parcellaires sur les espaces agricoles se font dans ce cadre et contribuent à fragiliser durablement le foncier et donc l'exploitation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 872

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 34

Après la première occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 19 :

« des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des organisations représentatives des filières de la pêche et de l'aquaculture, qui participent à l'élaboration de ces plans. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer les organismes de protection de l'environnement dans les structures mises en place par la présente loi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1360

présenté par
Mme Bello et M. Chassaigne

ARTICLE 34

Après l'alinéa 24, insérer les deux alinéas suivants :

« II *bis*. – Le a) de l'article 461-5 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Soit de la non-exploitation de tout ou partie du bien considéré. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La récupération des terres en friches dans les régions d'Outre-mer est un enjeu majeur pour l'agriculture qui manque structurellement de foncier. Or l'application de la procédure « terres incultes » se trouve entravée par la difficulté pour un propriétaire d'apporter au juge la démonstration que l'inculture de la parcelle agricole qu'il loue (ou sa sous-exploitation manifeste) compromet la qualité de son fonds. En rendant de nouveau possible la résiliation pour cause de non exploitation, sans pour autant revenir sur l'autre possibilité qui est de transmettre le bail à une société agricole, la récupération des terres en friche sera facilitée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 873

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 36

Après le mot :

« naturelles, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« des surfaces agricoles, et des surfaces forestières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter une globalisation qui pourrait se faire au détriment d'un type d'espace. La préservation doit porter sur chaque type d'espace considéré intrinsèquement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 521 (Rect)

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 39

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« IX. – Les bois et forêts dont les propriétaires ont adhéré aux codes des bonnes pratiques sylvicoles mentionnés à l'article L. 122-3 du code forestier avant la publication de la présente loi continuent, jusqu'au terme de l'engagement souscrit, à présenter une présomption de gestion durable dans les conditions prévues à l'article L. 124-2 du même code dans sa rédaction en vigueur antérieurement à la publication de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence du fait du maintien des codes des bonnes pratiques sylvicoles.

Si l'on maintient les codes des bonnes pratiques sylvicoles, il n'y a plus lieu de maintenir les dispositions transitoires prévues dans l'hypothèse de leur suppression par l'alinéa 12 de l'article 39 du projet de loi.

Mais, comme le propose le présent amendement, il faut prévoir que, transitoirement, les propriétaires qui ont adhéré à un code de bonne pratique avant la publication de la présente loi continuent de bénéficier des dispositions de l'article L. 124-2 dans sa version antérieure jusqu'au terme de leur engagement de 10 ans, c'est-à-dire qu'ils continueront de bénéficier de la présomption de garantie de gestion durable antérieurement prévue par cet article, sans avoir à faire agréer le programme des coupes et travaux conforme aux recommandations de ce code qu'impose la nouvelle loi.

En effet :

- on ne peut pas modifier rétroactivement les conditions et les effets de l'engagement qu'ils ont pris en mettant les intéressés en contravention avec de nouvelles exigences.

- il n'est pas possible de leur demander de faire approuver, en cours d'engagement, le programme des coupes et travaux nouvellement exigé des adhérents à un code des bonnes pratiques : il y aura 25 000 adhérents à la date où cette loi paraîtra et, si les CRPF peuvent agréer 3 000 programmes de coupes/an pour de nouveaux adhérents, ils n'ont pas les moyens d'en agréer d'un coup, en plus, 25 000 pour les adhérents antérieurs ; en outre, lorsqu'il reste moins de 5 ou 6 ans avant le terme de l'engagement des anciens adhérents, il serait trop coûteux et dépourvu de sens de leur faire faire un programme des coupes pour 2,3 ou 4 ans seulement d'application.

Ainsi, les nouvelles conditions fixées pour que l'adhésion à un code des bonnes pratiques sylvicoles vaille garantie de gestion durable ne s'appliqueront qu'aux nouveaux adhérents.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE931

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 5, après le mot :

« favorisant »,

insérer les mots :

« l'emploi, le respect des normes sociales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le cadre de la politique de l'alimentation définie par le Gouvernement en précisant qu'il s'agit aussi de favoriser l'emploi et le respect des normes sociales en vigueur. Le projet de loi omet en effet de faire référence à ces enjeux essentiels de la politique de l'alimentation à conduire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE929

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« performance sociale »,

les mots :

« un haut niveau de protection sociale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à substituer au principe de performance sociale qui n'apporte aucune précision sur le contenu réel de cette performance, le principe reconnu de haut niveau de protection sociale, faisant référence notamment pour les actifs agricoles et du secteur agroalimentaire à la couverture maladie, retraite et accidents du travail.